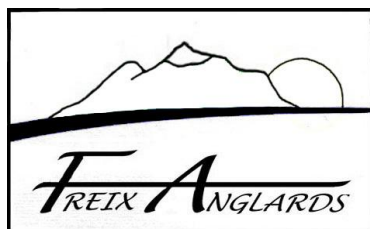


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*  
DÉPARTEMENT DU CANTAL  
\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
D'AURILLAC  
\*\*\*  
CANTON DE SAINT-CERNIN  
\*\*\*

## Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE FREIX ANGLARDS

Séance du 03 mars 2017

MAIRIE DE



*L'an deux mille dix-sept et le trois mars à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 22/02/2017  
Conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Votants: 9  
  
Pour: 8  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents :** Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Madame Michèle DESPLAT - LEYMARIE

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Louis GUIBERT



### Objet : DE\_2017\_004 - Compétences PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle que cette compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers conformément à la loi. Celle-ci devra être exercée à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, le Maire précise que la loi ALUR apporte une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ». Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2017 015-211500723-20170303-DE_2017_004-DE

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.



Acte original signé électroniquement,  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
15 mars 2017  
et publié ou notifié le 15 mars 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,  
au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2017 015-211500723-20170303-DE_2017_004-DE